

QUE la délégation officielle du Québec, outre le ministre de la Justice et la ministre de la Sécurité publique, soit composée de :

— Monsieur Pierre-Yves Boivin, directeur de cabinet, Cabinet de la ministre de la Sécurité publique;

— Monsieur Louis Breault, directeur de cabinet adjoint, Cabinet de la ministre de la Sécurité publique;

— Monsieur Pascal Ferland, conseiller politique, Cabinet du ministre de la Justice;

— Madame Line Drouin, sous-ministre et sous-procureure générale, ministère de la Justice;

— Madame Brigitte Pelletier, sous-ministre, ministère de la Sécurité publique;

— Madame Véronique Morin, directrice par intérim et secrétaire générale, ministère de la Justice;

— Madame Marie-Émilie Paré Pleau, coordonnatrice aux affaires intergouvernementales, ministère de la Sécurité publique;

— Madame Marie-Michèle Déraspe, conseillère en relations intergouvernementales, secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

— Monsieur Anthony Cotnoir, procureur aux poursuites criminelles et pénales, directeur des poursuites criminelles et pénales;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76507

Gouvernement du Québec

Décret 177-2022, 16 février 2022

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la 59^e session ministérielle de la Conférence des ministres de l'Éducation des États et gouvernements de la Francophonie qui se tiendra les 22 et 23 février 2022

ATTENDU QUE la 59^e session ministérielle de la Conférence des ministres de l'Éducation des États et gouvernements de la Francophonie se tiendra à Rabat (Maroc), les 22 et 23 février 2022;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et du ministre de l'Éducation :

QUE le ministre de l'Éducation, monsieur Jean-François Roberge, dirige la délégation officielle du Québec à la 59^e session ministérielle de la Conférence des ministres de l'Éducation des États et gouvernements de la Francophonie qui se tiendra les 22 et 23 février 2022;

QUE la délégation officielle du Québec soit composée, outre le ministre de l'Éducation, de :

— Madame Sophie Côté, attachée politique, Cabinet du ministre de l'Éducation;

— Madame Sarah Watine, conseillère en affaires internationales, ministère de l'Éducation;

— Madame Catherine Thomassin, conseillère en affaires internationales, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

QUE la délégation officielle du Québec à la 59^e session ministérielle de la Conférence des ministres de l'Éducation des États et gouvernements de la Francophonie soit mandatée pour exposer les positions du gouvernement du Québec et ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts de ce gouvernement, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76508

Gouvernement du Québec

Décret 180-2022, 18 février 2022

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Justice et de la Sécurité publique qui se tiendra les 23 et 24 février 2022

ATTENDU QUE la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Justice et de la Sécurité publique se tiendra les 23 et 24 février 2022;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice, de la ministre de la Sécurité publique et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre de la Justice, monsieur Simon Jolin-Barrette, et la ministre de la Sécurité publique, madame Geneviève Guilbault, ou, en cas d'empêchement de ceux-ci, l'adjoint parlementaire du ministre de la Justice, monsieur Mathieu Lévesque, et l'adjointe parlementaire de la ministre de la Sécurité publique, madame Isabelle Lecours, dirigent conjointement la délégation officielle du Québec à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Justice et de la Sécurité publique qui se tiendra les 23 et 24 février 2022;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le ministre de la Justice et la ministre de la Sécurité publique ou, en cas d'empêchement de ceux-ci, l'adjoint parlementaire du ministre de la Justice et l'adjointe parlementaire de la ministre de la Sécurité publique, soit composée de :

— Monsieur Pierre-Yves Boivin, directeur de cabinet, Cabinet de la ministre de la Sécurité publique;

— Monsieur Louis Breault, directeur de cabinet adjoint, Cabinet de la ministre de la Sécurité publique;

— Monsieur Pascal Ferland, conseiller politique, Cabinet du ministre de la Justice;

— Madame Line Drouin, sous-ministre et sous-procureure générale, ministère de la Justice;

— Madame Brigitte Pelletier, sous-ministre, ministère de la Sécurité publique;

— Madame Véronique Morin, directrice par intérim et secrétaire générale, ministère de la Justice;

— Madame Marie-Émilie Paré Pleau, coordonnatrice aux affaires intergouvernementales, ministère de la Sécurité publique;

— Madame Marie-Michèle Déraspe, conseillère en relations intergouvernementales, secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

— Madame Geneviève Blouin, procureure aux poursuites criminelles et pénales, directeur des poursuites criminelles et pénales;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76512